

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE  
\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

\*\*\*

**OBJET :**

**Séance du : 3 octobre 2023**

**Convention de  
délégation de  
maîtrise d'ouvrage  
pour l'aménagement  
de la rue de la  
Résistance**

**Convocation du : 26 septembre 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**N° BC\_2023\_0079**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD,  
Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER,  
Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny  
MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Dans le cadre de son plan pluriannuel des ZAE (zone d'activité économique) Annemasse Agglo lance en 2023 une opération de requalification de la rue de la Résistance située en ZAE du Mont Blanc à Annemasse depuis le carrefour entre les rues Jean Mermoz, Romagny et du Vieux Château jusqu'au carrefour des Esserts.

Les aménagements prévus ont pour objectifs de :

- Mieux sécuriser les circulations en mode doux : piétons et cycles sur trottoirs et/ou sur bandes cyclables, depuis/vers le centre-ville et depuis/vers les nouvelles polarités commerciales situées le long de la rue de la Résistance et au-delà ;
- Assurer la fluidité du trafic de desserte et de transit au moyen d'une 3ème voie centrale permettant les mouvements de tourne à gauche hors circulation principale ;
- Modérer les vitesses de circulation à l'aide d'équipements dédiés : passages piétons, ralentisseurs, ... ;
- Végétaliser les espaces, dans la mesure du possible ;
- Prendre en compte les itinéraires et arrêts des bus de la ligne 7 et de la future ligne 6, en cours d'étude ;
- Renouveler le revêtement de la chaussée.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 2023 à 2024 : phase étude ;
- 2024 à 2025 : phase travaux.

Concomitamment, la Ville d'Annemasse souhaite requalifier la rue de la Résistance pour la partie située hors ZAE qui relève de sa compétence, à savoir à partir du rond-point du Géant Casino jusqu'au carrefour avec les rues Jean Mermoz, de Romagny et du Vieux Château. Les objectifs de la Ville sont identiques à ceux d'Annemasse Agglo.

Afin de répondre aux enjeux de cohérence et de continuité des aménagements d'une part, et de coordination des interventions et d'optimisation budgétaire et de planning d'autre part, Annemasse Agglo et la Ville souhaitent réaliser un projet d'aménagement global.

Il est donc proposé que la Ville mandate Annemasse Agglo pour la réalisation sur l'ensemble de la rue de la Résistance, par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ladite convention définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse. Elle régit notamment les missions et les dépenses incombant à chaque collectivité, les modalités de validation des études et de réalisation des aménagements, de remise des ouvrages ainsi que les modalités de demande et de versement des appels de fonds.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

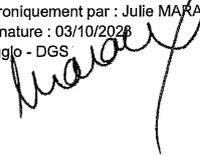
DECIDE :

**D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de la Résistance sur la partie annemassienne ;

**DE SIGNER** lui même ou son représentant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAJX  
Date de signature : 03/10/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 04/10/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage  
pour l'aménagement de la rue de la Résistance sur sa partie  
Annemassienne entre la rue Mermoz (non incluse) et le carrefour giratoire  
de l'entrée du Géant Casino (inclus au projet)

ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION / COMMUNE  
D'ANNEMASSE

### ENTRE

La communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons agglomération » (dénommée ci-après Annemasse Agglo), représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET, Président, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Bureau Communautaire en date du .....

### D'une part,

### ET

La commune d'ANNEMASSE (dénommée ci-après la Commune), représentée par Monsieur Christian-DUPESSEY, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal en date du .... 05 JUL 2023

### D'autre part,

Il a été décidé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse-Agglo et la Commune d'ANNEMASSE pour la durée du projet d'aménagement de la rue de la Résistance sur sa partie Annemassienne entre la rue Mermoz, non incluse au projet, et le carrefour giratoire de l'entrée du Géant Casino, inclus au projet, selon les conditions d'organisation définies dans la présente Convention.

### PREAMBULE

Annemasse-Les Voirons agglomération dispose de la compétence relative à la gestion des ZAE (Zones d'Activité Economique) sur la commune d'Annemasse.

Comme prévu dans le cadre du PPI-ZAE, Annemasse Agglo va étudier la requalification de la rue de la Résistance sur la ZAE du Mont Blanc.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etudes en 2023 et 2024
- Travaux 2024-2025

**PPI ZAE 2023**  
**Zone du Mont-Blanc « Ouest »**

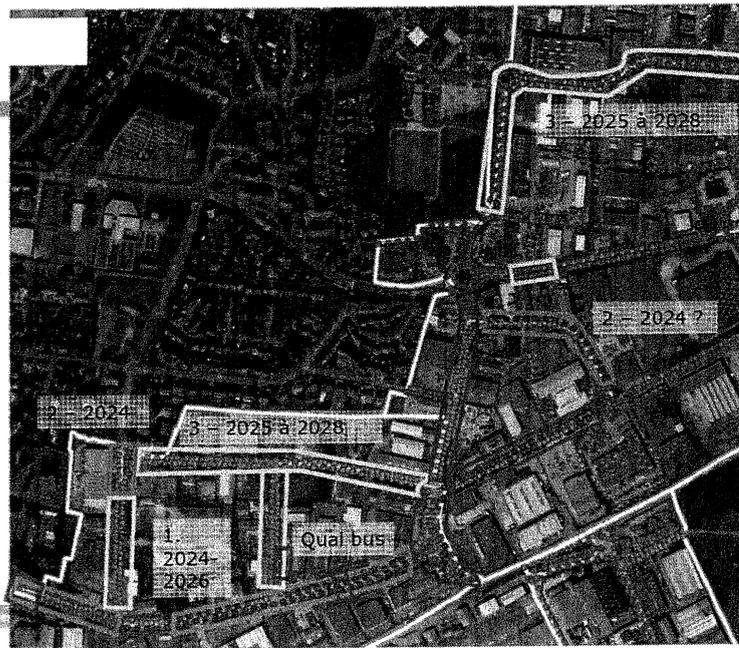
- Priorités 1
- Priorités 2
- Priorités 3
- Réalisé

**Travaux envisagés en 2023 :**

- Démarrage des travaux sur la rue de la Résistance en fonction de l'avancée des études (2024-2026 ?) et en fonction des travaux tram/piétonisation/TCSF route de Taninges (planification globale en cours)

**Etudes 2023**

- Rue de la Résistance (modification périmètre ZAE + délégation MO sur bas de la rue)
- Rue de la Californie
- Carrefour rue du Mont-Rond / rue de l'Industrie ?
- Quai bus rue Lavalette
- Reprise éclairage public sur Annemasse

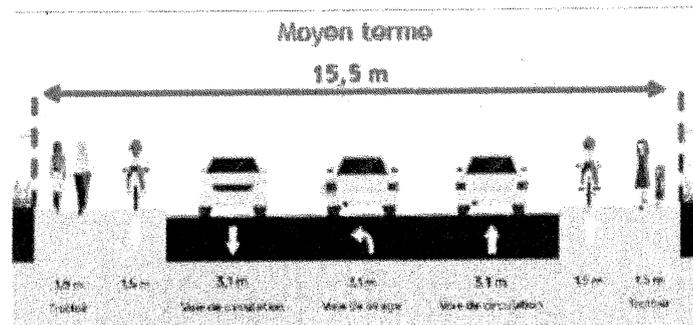


Les objectifs globaux sont de reprendre intégralement la rue de la Résistance depuis le carrefour avec les rues Jean Mermoz, Romagny et du Vieux Château jusqu'au carrefour des Esserts et d'assurer les continuités cyclables et piétonnes nécessaires depuis/vers le centre-ville et depuis/vers les nouvelles polarités commerciales que sont les établissements Action ou Décathlon.

Plus précisément ces objectifs peuvent se détailler ainsi :

- Mieux sécuriser les circulations en modes doux : piétons et cycles sur trottoirs et/ou sur bandes cyclables,
- Assurer la fluidité du trafic de desserte et de transit au moyen d'une 3<sup>ème</sup> voie centrale permettant les mouvements de tourne à gauche hors circulation principale,
- Modérer les vitesses de circulation à l'aide d'équipements dédiés : passages piétons, ralentisseurs, ...
- Introduire dans la mesure du possible une végétalisation,
- Prendre en compte des trajets et arrêts bus de la ligne 7 et de la future ligne 6 en cours d'étude.
- Renouveler le revêtement dans le cadre d'une gestion à long terme de la chaussée.

Le profil en travers type de la rue de la Résistance sur son tronçon giratoire Géant Casino / rue des Esserts a été défini comme sur le profil type suivant dans le cadre de l'esquisse. Il pourra être revu dans les phases d'études ultérieures.



Le périmètre global concerne deux gestionnaires de voirie/maitres d'ouvrages (voir plan ci-dessous) :

- Annemasse-Agglomération est compétente pour le secteur inclus au périmètre de la ZAE défini comme suit :
  - L'intégralité de la voie (chaussée et trottoirs) compris entre le giratoire d'entrée du Géant Casino, non inclus, et la rue des Esserts.
- La Ville d'Annemasse est compétente pour le secteur hors périmètre de la ZAE défini comme suit :
  - L'intégralité de la voie (chaussée et trottoirs) compris entre la rue Jean Mermoz et le giratoire d'entrée sortie du centre commercial de Géant inclus.

Ces périmètres sont identifiables sur le plan suivant :



Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Annemasse à Annemasse-Agglomération

Modification du périmètre ZAE

Projet de requalification global de la rue

Le projet de requalification de la rue de la Résistance relève par conséquent des 2 compétences d'Annemasse-Les Voirons Agglomération et de la ville d'Annemasse, chacun sur leurs périmètres respectifs.

A noter qu'un projet de modification du périmètre de la ZAE sur son tronçon compris entre la limite du giratoire d'entrée du Géant Casino côté ZAE et la sortie du 18 rue de la Résistance est en cours de réflexion dans les mêmes temps.

Ceci afin :

- D'éviter d'avoir une compétence répartie entre 2 collectivités sur un même tronçon de rue (en l'occurrence 1 trottoir par collectivité et une partie de la chaussée chacune),
- D'avoir une limite de ZAE cohérente au regard des commerces et/ou habitations non commerçantes aux abords de la voie concernée.

Si cette convention de modification de ZAE aboutit au cours du présent projet, un avenant à la présente convention sera pris afin de redéfinir les limites géographiques et les prescriptions techniques et administratives afférentes.

## OBJET

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons Agglomération et la commune d'Annemasse souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé que la Commune d'Annemasse délègue sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet, pour le périmètre la concernant, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

La présente convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les missions et les dépenses incombant à chaque collectivité, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

La connectivité cyclées sur la rue de Romagny, et dans le carrefour avec les rues Jean Mermoz, Romagny et du Vieux Château, n'entre pas dans le périmètre de cette proposition. Elle relève de la compétence exclusive de la Ville d'Annemasse.

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Au vu des programmes prévisionnels et des enveloppes prévisionnelles définis dans cette convention et à l'article 2.2, Annemasse-Agglo s'engage à :

- Engager les consultations en vue de désigner :
  - le maître d'œuvre,
  - le coordinateur de sécurité,
  - les entreprises de travaux,
- Engager toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- Respecter les prescriptions de la Commune en matière de mobilier urbain, de feux tricolores et de signalisation horizontale et verticale,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux, avec la présence d'un représentant de la ville d'Annemasse,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Engager toute action en justice et défendre la commune dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage délégué,
- Déposer les dossiers de demandes de subventions et déduire sur le décompte final de l'opération, à la commune la part de subvention qui lui revient,
- Solliciter l'avis de la Commune sur toutes les étapes importantes de validation du projet, avec une anticipation d'un mois avant la date de validation souhaitée,
- Recueillir l'avis d'associations de personnes à mobilité réduite selon les besoins et sur les différentes étapes du projet de la phase étude à la phase chantier,
- Recueillir l'avis d'associations cyclables selon les besoins et sur les différentes étapes du projet de la phase étude à la phase chantier,

La Commune s'engage à :

- Examiner et, le cas échéant, approuver, le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet (pour les dépenses qui concernent la Commune), et éventuellement le programme des opérations connexes ou aménagements complémentaires qu'elle souhaite confier dans le cadre de ce mandat,

- Contribuer à la gouvernance du projet en participant au COFIL pilotant l'opération, et valider dans le délai maximal d'un mois prévu au CCTP les étapes clés du projet (AVP, PRO par exemple) pour les objets relevant de sa compétence,
- Transmettre dans les meilleurs délais à Annemasse Agglo son avis sur toute question technique relevant de la Commune dans le déroulement du projet,
- Assurer une représentation technique (suivi de la conception, fourniture d'un programme précis) des éventuelles opérations connexes situées hors périmètre du projet, réalisées à la demande de la Commune.
- Relayer l'information sur le projet qui sera produite par l'Agglomération auprès des habitants afin de renseigner les usagers contactant les communes.

## **ARTICLE 2 – FONCIER**

La Ville d'Annemasse mettra à disposition d'Annemasse Agglo, le foncier de domanialité privée de la Commune si besoin éventuel pour le projet. De même, Elle prendra en charges les acquisitions foncières auprès de Tiers si le projet le nécessite.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par Annemasse Agglomération qui est réputée compétente.

## **ARTICLE 4 : ELABORATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **4-1 : Répartition en fonction des compétences**

Le linéaire du projet est d'environ 900 m sur la rue de la Résistance, depuis carrefour Résistance Mermoz non compris, jusqu'au carrefour des ESSERTS.

La répartition des coûts entre Annemasse Agglo et la Commune est répartie de la manière suivante :

- Pour la Ville : Carrefour Mermoz – Giratoire « Géant Casino inclus : 200 ml
- Pour Annemasse Agglo : Giratoire « Géant Casino (non inclus) – carrefour Résistance / Esserts : 700 ml

Sur le périmètre objet de la délégation, Annemasse-Agglo pourra proposer à la Commune des variantes qualitatives. L'acceptation de ces variantes par la commune fera l'objet d'un courrier et emportera acceptation des surcoûts réels établis précisément et au préalable par Annemasse-Agglo.

La répartition des coûts selon ces principes est établie sur la base de l'avant-projet à laquelle la commune est associée.

o **Prise en charge à 100% par la Commune :**

- L'ensemble des aménagements de chaussée, trottoir et dépendances de voirie (structure, revêtement, éclairage, mobilier ...),
- Les aménagements paysagers et plantations éventuels,
- Le cas échéant, l'enfouissement des réseaux secs (éclairage public, France Telecom et électricité basse tension), si la commune souhaite réaliser ces travaux, au titre d'une amélioration des voies.
- Les travaux nécessaires aux éventuelles reprises de limites séparatives, de même que la déviation des eaux pluviales seront déterminées au cas par cas, en fonction de chaque situation.

Les montants définitifs du fond de concours seront calculés aux coûts réels des travaux sur le périmètre de compétence communale et arrêté dans les décomptes généraux et définitifs (DGD) des travaux, défalqués des subventions éventuelles obtenues par Annemasse Agglo sur le périmètre de la Ville.

o **Prise en charge au prorata du montant des travaux propres arrêté dans le DGD à chacune des Collectivités ou sur devis spécifiques, si le cas le permet:**

- les frais de maîtrise d'ouvrage, tels que publicité d'AO, reproduction de dossiers, publicités, etc,
- les honoraires des missions de maîtrise d'œuvre AVP à AOR+ OPC et mission SPS,
- Les études nécessaires au projet (géomètre, sondages géotechniques, études de sols, et toute autre étude ...) (hors études réalisées dans la phase EP),
- les frais généraux d'installation et de signalisation de chantier,

Le dossier de consultation des entreprises sera organisé de telle manière que les travaux en nature et dépenses seront distincts selon les périmètres de compétences de la Ville et d'Annemasse Agglo seront isolés

Dans un souci de cohérence, d'homogénéité de traitement, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers les éventuels aménagements complémentaires demandés par la commune seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Annemasse-Agglo. La commune financera 100% du coût de ces aménagements (hors reversement d'éventuelles subventions) et fournira un programme précis qui sera confirmé par Annemasse Agglo.

**4-2 : L'enveloppe financière prévisionnelle du projet (issue des études préliminaires) :**

Le linéaire du projet est d'environ 900 m, carrefour Résistance Mermoz non compris, jusqu'au carrefour des ESSERTS.

L'opération est estimée comme suit :

• Maîtrise d'œuvre :	45 000 € HT
• Divers connexes (publicités consultations, SPS, topographie, comptage, diagnostic..)	35 000 € HT
• Travaux	950 000€ HT
• Aléas révisions	50 000€ HT
Soit un total hors taxes de	1 080 000€ HT

La répartition est donc la suivante :

- Ville d'Annemasse 240 000€ HT
- Annemasse Agglo 840 000€ HT

Cette répartition est purement estimative. Aussi il ne sera pas prévu d'avenant à la présente convention. En effet, à chaque étape d'études la Ville est consultée et validera l'enveloppe financière relative à son périmètre.

#### **4-3 : Subventions**

Dans le cas où les travaux/études à la charge de la Commune peuvent bénéficier de subventions, la répartition des subventions versées à la Commune sera calculée au *pro rata* de la participation de la Commune rapporté au montant global des travaux subventionnés.

#### **4.4. Calendrier et plan de financement de la délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Le calendrier prévisionnel de l'opération pour les dépenses relatives à la délégation de maîtrise d'ouvrage mentionnées précédemment est établi à titre indicatif de la façon suivante :

	Total € HT	2023	2024	2025
Appels de fonds	240 000	20 000	120 000	100 000(ou solde)

Le versement du fond de concours attribué par la ville d'Annemasse interviendra selon les modalités suivantes :

- Des acomptes annuels sur les années 2023 et 2024 suivant le tableau ci-dessus ;
- Le solde à la fin des travaux, au vu des pièces justificatives suivantes :
  - un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public et le Président d'Annemasse Agglo
  - la justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité avec les caractéristiques annoncées dans le dossier de demande et annexées à la présente convention,
  - un état récapitulatif certifié exact par le Président d'Annemasse Agglo de l'ensemble des subventions publiques accordées au titre de l'opération.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DU PROJET**

#### **5-1 : Elaboration des marchés**

Annemasse-Agglo sera chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'ensemble des dossiers de consultation des marchés de travaux, fournitures et prestations de services, nécessaires à la réalisation du projet.

#### **5-2 : Modalités de pilotage**

Pour garantir la cohérence du projet et le respect des volontés de la commune d'Annemasse concernée par le projet, un Comité de pilotage (COPIL) sera en charge de suivre le projet. Ses décisions sont, le cas échéant, entérinées par le bureau communautaire d'Annemasse-Agglo.

Le COPIL se compose des élus et techniciens d'Annemasse-Agglo en charge du dossier, du Maire ou de son représentant et des représentants politiques et techniques de la

Commune. Un avis formel de la Commune sera sollicité pour valider les étapes importantes du projet (AVP, PRO...), ainsi que toutes les opérations connexes effectuées à la demande de la commune.

La commune fera son affaire de toute validation technique interne, et aucune délibération ne sera demandée si le coût du projet ne dépasse pas l'enveloppe prévisionnelle contractuelle définie par avenant à la convention.

### **5-3 : Exécution des marchés**

L'exécution des marchés objets de la présente convention sera assurée par Annemasse-Agglomération qui aura la charge de la gestion des contrats et toutes les attributions y afférentes, (notamment les ordres de service nécessitant une signature du maître d'ouvrage, les procès-verbaux de réception des ouvrages et/ou des missions, la levée des réserves, les avenants aux marchés, etc.).

Les actions en justice, tant en demande qu'en défense, resteront de la compétence d'Annemasse-Agglomération lorsqu'elles auront pour objet les marchés relevant de la maîtrise d'ouvrage unique.

#### *En cours de travaux*

- Annemasse-Agglomération sollicitera autant que nécessaire à la bonne exécution des travaux, la présence du représentant de la Commune, afin de valider des choix techniques relatifs à son domaine de compétence. Les services de la Commune seront invités, s'ils le souhaitent, aux réunions de chantier.
- La réception des ouvrages sera effectuée par Annemasse-Agglomération en présence de la Commune.

Lors des opérations préalables à la réception prévues dans les marchés de travaux, Annemasse-Agglomération organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, la Commune et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la Commune.

Annemasse-Agglomération s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Annemasse-Agglomération établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera transmise à la Commune.

A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage sera signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et d'Annemasse-Agglomération.

## **ARTICLE 6- GESTION ULTERIEURE**

Annemasse-Agglomération remettra à la Commune le dossier des ouvrages exécutés, tel que détaillé à l'article 40 du CCAG Travaux ; et portant sur l'ensemble des éléments dont la Ville aura la gestion ultérieure.

L'ouvrage réalisé sera remis à la Commune qui assurera sa gestion, son entretien et sa police selon ses domaines de compétences. Annemasse Agglomération s'engage à cofinancer les gros travaux d'entretien décennaux. Une convention spécifique définira les modalités d'entretien.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

SLOW

Annemasse-Agglomération assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Commune des ouvrages.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entrera en vigueur après sa signature par les deux parties, au terme de l'exécution des formalités de publicité et de l'envoi au contrôle de légalité.

Elle prendra fin après l'achèvement technique et administratif des travaux, objets de celle-ci, y compris l'année de parfait achèvement et l'apurement des comptes et des réclamations des entreprises, hors actions en justice. Selon le planning prévisionnel de l'opération, l'achèvement technique et administratif des travaux est prévu à la fin du premier semestre 2025

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention de manière anticipée après avoir informé l'autre partie de son intention par écrit. Elle restera tenue au respect de tous les engagements se rapportant à des marchés dont la notification est intervenue avant l'information écrite visée ci-dessus.

**ARTICLE 9 : CONTESTATIONS**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois les parties s'engagent au préalable à rechercher une solution amiable pour régler l'éventuel différend qui pourrait les opposer.

A Annemasse le .....

10 JUL. 2023  
Annemasse, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
d'Annemasse les Voirons,

Pour la Commune d'Annemasse,

Le Maire,  
Christian DUPESSEY.

